

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de curage de fossé et recherche de buse, Chemin des Rosiers

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par la Commune d'Yvré-l'Évêque située au 16 Avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de curage de fossé et recherche de buse Chemin des rosiers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Le vendredi 27 février 2026 de 8h00 à 16h00 pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite (excepté aux riverains).

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux (article R.417-10-Enlèvement de véhicules).

ARTICLE 3 – Le cheminement piétonnier sera transféré sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 4 – Une déviation sera mise en place Route du Sablon Blanc et Route de La Chauvinière.

ARTICLE 5 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché par les services techniques de la commune. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 25 février 2026

Madame Le Maire

Damienne FLEURY



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX-ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.